

L.K.G PATRIMOINE,
Société civile
au capital social de 4055436 €
siège social : 446 RUE DU FIEF DU CHENE 17400 TERNANT,
Registre du Commerce et des Sociétés de Saintes sous le numéro 421 512 534,

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2025

Le Dix-sept janvier Deux Mille Vingt Cinq,

A Dix Heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance,

L'assemblée est présidée par Laurent GUILLET, gérant associé.

Sont présents :

- Madame katia GUILLET, titulaire de 26 680 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Laurent GUILLET, titulaire de 26 681 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés et représentant en tant que tels la totalité des parts composant le capital social de la Société.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant : :

- Constatation de l'acceptation par les associés des offres de rachat adressées par la Société ;
- Constatation de la réduction corrélative du capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, après avoir rappelé :

1. qu'il a été décidé le 14 novembre 2024, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers, ou, du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2.399.944 euros, **de réduire le capital social d'un montant de 1.580.344 euros, par voie de rachat de 20 794 parts sociales**, les parts sociales cédées étant rachetées au prix de 115,415 euros par part.

2. Que le procès-verbal du 14 novembre 2024 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Saintes le 19 Novembre et **qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal** et que la condition suspensive susvisée est donc levée ;

3. Que la Gérance a adressé des offres de rachat à tous les associés et qu'il s'en suit que :

- 10 397 parts sociales de Madame Katia GUILLET, numérotées de 26 682 à 37 076 et 103 130, sont rachetées moyennant le prix de 1.199.972 euros et annulées ;
- 10 397 parts sociales de Monsieur Laurent GUILLET, numérotées de 16 285 à 26 681 et 103 129, sont rachetés moyennant le prix de 1.199.972 euros et annulées ;

Soit un total de 20 794 parts sociales moyennant un prix de 2.399.944 euros.

Constate l'annulation de 20 794 parts sociales de la société, numérotées de 16 285 à 37 076 et de 103 129 à 103 130, et la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante, le capital social étant ainsi ramené de 4.055.436,00 euros à 2.475.092 euros.

La somme totale de 2.399.944 euros au titre du rachat des 20 794 parts sociales est compensée avec le montant du compte courant débiteur de chaque associé envers la société et le solde est versé ce jour ou inscrit au crédit du compte courant d'associé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Modification des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : « *Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2024, le capital social a été réduit de 1.580.344 euros pour être ramené à 2.475.092,00 euros* ».

ARTICLE 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 2.475.092,00 euros. Il est divisé en 32 567 parts sociales de 76 euros l'une, numérotées de 1 à 16 284 et de 37 077 à 53 359.

Les parts sociales sont totalement libérées et sont attribuées aux associés de la manière suivante :

- A Monsieur Laurent GUILLET à concurrence de Seize Mille Deux Cent Quatre Vingt Quatre (16 284) parts sociales, numérotées de 1 à 16 284 : 16 284 parts ;
- A Madame Katia GUILLET, à concurrence de Seize Mille Deux Cent Quatre Vingt Trois (16 283) parts sociales, numérotées de 37 077 à 53 359: 16 283 parts.
-

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 32 567 parts »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame Katia GUILLET	Monsieur Laurent GUILLET